

COMMUNE DE VILLARD-SAINT-PANCRACE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

ARTICLE 1 :

Par arrêté en date du 22/08/2023, le Maire de la Commune de Villard-Saint-Pancrace a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villard-Saint-Pancrace.

Le projet de modification de droit commun n°2 mis à l'enquête publique vise à :

- Permettre au bâtiment Les Hironnelles situé en zone US1 de changer de destination afin notamment de créer des logements ;
- Supprimer les emplacements réservés n°12 et n°16 ;
- Compléter les dispositions générales dans le règlement et notamment les définitions.

Enfin des erreurs matérielles ou les besoins de mises à jour des annexes du PLU et/ou des mentions du Code de l'Urbanisme, qui pourront apparaître au cours du travail, pourront être corrigées.

ARTICLE 2 :

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villard-Saint-Pancrace ; éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 3 :

Monsieur Pierre CHAMAGNE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille par décision n°E23000063/13 du 04/08/2023.

ARTICLE 4 :

Il sera procédé, du lundi 18 septembre 2023, 14H00, au vendredi 20 octobre 2023, 17H30, à une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'urbanisme de Villard-Saint-Pancrace pour une durée de 33 jours, sous la responsabilité du Mairie, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 5 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- **Pour la version papier :**
 - En Mairie, sise 9 rue de l'Ecole, 05100 Villard-Saint-Pancrace, **aux jours et heures d'ouverture habituels** (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnels), soit les :
 - **Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 14h00 à 17h30 ;**
 - **Jeudi de 10h00 à 12h00.**
- **Pour la version numérique :**
 - Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :
<https://www.villard-st-pancrace.com/>
 - Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement, en Mairie sise 9 rue de l'Ecole, 05100 Villard-Saint-Pancrace, **aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.**

ARTICLE 6 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du lundi 18 septembre 2023 au vendredi 20 octobre 2023 inclus aux horaires précisés à l'article 5 ci-dessus :

- **Sur le registre d'enquête publique**, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie, sise 9 rue de l'Ecole, 05100 Villard-Saint-Pancrace, **aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 3).**
- **En les envoyant par courrier électronique** à l'adresse sécurisée suivante : mairie@villard-st-pancrace.com, où elles seront annexées au registre d'enquête publique ;
- **En les adressant par voie postale** au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Villard-Saint-Pancrace à l'adresse suivante : Monsieur Pierre CHAMAGNE, commissaire enquêteur – Mairie de Villard-Saint-Pancrace, 9 rue de l'Ecole, 05100 Villard-Saint-Pancrace. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 7 :

Monsieur Pierre CHAMAGNE, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie, sise 9 rue de l'Ecole, 05100 Villard-Saint-Pancrace, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Lundi 18 septembre 2023, de 14H00 à 17H00
- Mercredi 04 octobre 2023, de 14H00 à 17H00
- Vendredi 20 octobre 2023, de 14H00 à 17H00

ARTICLE 8 :

Le projet de PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale, l'avis rendu par l'Autorité Environnementale est joint au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 9 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Villard-Saint-Pancrace, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 :

Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie de Villard-Saint-Pancrace sise 9 rue de l'Ecole, 05100 Villard-Saint-Pancrace, et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Sébastien FINE, Maire de la Commune de Villard-Saint-Pancrace.



Fait à Villard-Saint-Pancrace,

le ~~29 Aout~~ 2023

Le Maire,